

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_044-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 16 Pouvoirs: 5 Votants: 21

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

#### DEL 2023-044: CONVENTION D'INDEMNISATION D'IMPREVISION - ENTREPRISE GTP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et ses articles L 2044 et suivants,

**Considérant** que l'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS SAS (GTP) a réalisé les travaux de rénovation de la voirie communale conformément aux stipulations inscrites dans le marché de travaux n° 202101.

Considérant que la conjoncture nationale au cours de l'année 2022 a particulièrement impacté le coût des matières premières, notamment le coût de l'enrobé. Au mois de juin 2022, des travaux d'enrobé ont été effectués conformément au marché public de travaux, par Bon de Commande n°4, Rue des Carrières, au Fenouiller. Aucune formule de révision n'a été appliquée dans le cadre du marché, les prix ont été fixés sur la base économique de novembre 2020. L'entreprise a subi une hausse de 111 % du prix des enrobés entre janvier 2021 et août 2022.

Considérant que c'est dans ce contexte exceptionnel que l'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS SAS titulaire du marché n° 202101 a sollicité une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, conformément aux recommandations de la Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières.

En l'espèce, l'entreprise demandait l'application de la théorie de l'imprévision sur les surcoûts liés à l'achat des enrobés, justifiés, représentant un coût total de 20 685,29 €

Considérant qu'à l'issue de négociations entre la collectivité et l'entreprise GTP, il a été conjointement décidé du montant de l'indemnisation acceptable pour les deux parties, arrêté à la somme de 12 113,01 €

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_044-DE

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Generales, Finances, Ressources Humaines en date du 19 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'indemnisation d'imprévision entre la ville et l'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS SAS,
- > D'approuver le versement d'une indemnisation d'imprévision de 12 113,01 €
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- > De dire que la dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2023

Publié électroniquement sur le site internet, Le 30 juin 2023 Le Maire, Isabelle TESSIER

.



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_045-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27 En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs: 5

Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023-045 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8, **Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, **Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

**Considérant** que dans le cadre de la déclinaison de sa politique sociale en faveur des agents de la collectivité, la ville du Fenouiller, par délibération du 16 décembre 2019, a mis en place une participation financière de 15 € par agent au titre de la « prévoyance – maintien de salaire ».

Considérant que la participation financière des collectivités deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Considérant que dans ce cadre, l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Considérant que dans cette attente, la municipalité, attentive à la santé de ses agents ainsi qu'à la préservation de leur pouvoir d'achat, souhaite mettre en place cette participation financière au titre de la complémentaire santé, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID 1 085-218500882-20230627-DEL2023\_045-DE

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent ainsi contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. **Considérant** alors, que le montant mensuel brut de la participation de la collectivité serait fixé à 15 € par agent fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, sans tenir compte des critères de rémunération et de la situation familiale des agents. Les agents demandant le bénéfice de cette participation devront produire une attestation de labellisation.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 19 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### DECIDE

- ➤ Approuve la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1er juillet 2023 ;
- > Approuve le choix de la labellisation comme dispositif de participation ;
- > Approuve un montant brut de participation mensuel par agent de 15 €;
- > Approuve que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée ;
- > Inscrit les crédits correspondants au budget

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023 Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_046-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17

Pouvoirs: 5

Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023-046 : GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT) - AVENANT 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 115,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-083 du 12 décembre 2022 autorisant la mise en place, à titre expérimental, d'une nouvelle organisation du temps de travail des services techniques pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Cette nouvelle organisation du temps de travail étant la résultante de la consultation des agents concernés.

Considérant le bilan positif de cette phase expérimentale tant en ce qui concerne la satisfaction des agents concernés que ceux liés aux besoins du service,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mai 2023,

Considérant le projet d'avenant 3, ci-annexé,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 19 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_046-DE

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE**

> **D'adopter** la modification de l'organisation du temps de travail des services techniques à compter du 1er juillet 2023.

La nouvelle organisation du temps de travail, des services techniques, est désormais la suivante :

Cycle hebdomadaire fixé à 39 heures réparties sur 5 jours. Les agents bénéficient d'un crédit de 23 jours d'ARTT sur 12 mois.

Jours	Matin	Après-midi	Nb d'heures de travail effectif		
Lundi	7 h 45 – 12 h 00	13 h 15 – 17 h 00	8 h 00		
Mardi	8 h 00 – 12 h 00	13 h 15 – 17 h 00	7 h 45		
Mercredi	8 h 00 – 12 h 00	13 h 15 – 17 h 00	7 h 45		
Jeudi	8 h 00 – 12 h 00	13 h 15 – 17 h 00	7 h 45		
Vendredi	8 h 00 – 12 h 00	13 h 15 – 17 h 00	7 h 45		
Samedi					
Dimanche					
		Temps de travail :	39 h 00		

> **D'approuver** l'avenant n° 3 sur la gestion du temps de travail actant cette nouvelle organisation du temps de travail des services techniques.

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023 Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_047-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27 En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs: 5

Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

#### DEL 2023-047: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1.

Considérant qu'à la suite à la procédure de recrutement d'un (e) Directeur (trice) des Accueils de Loisirs, la commune a retenu la candidature d'un agent titulaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial. Considérant qu'aucun emploi d'adjoint d'animation n'est disponible au tableau des emplois,

Considérant, aussi, qu'il est nécessaire de créer le poste suivant à compter du 1er juillet 2023 :

 Un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation – catégorie C – pour assurer les missions liées à la direction des accueils de loisirs.

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Animation	Adjoint d'animation	1	01/07/2023	TC	Maxi : 10ème échelon IB : 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 367 IM 340

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 19 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_047-DE

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE**

- > De créer à compter du 01/07/2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- > Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget 2023.

Publié électroniquement sur le site internet, Le 30 juin 2023 Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_048-DE

-----

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

<u>Etaient absents ayant donné procuration (5)</u>: Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17 Pouvoirs: 5 Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

#### DEL 2023- 048 : CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 qui stipule que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pour une même période de douze mois consécutifs.

Considérant ainsi, la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement du personnel contractuel (non-permanent) indispensable au bon fonctionnement des services pour faire face à l'accroissement de la charge de travail.

Considérant que l'accroissement temporaire d'activité nécessite de créer les emplois contractuels suivants pour l'année 2023 :

- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation à temps complet pendant 12 mois pour assurer les missions d'animatrices jeunesse
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, 30/35ème, pendant 12 mois pour assurer les missions d'animatrice enfance
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, 6 heures par semaine, pendant 10.5 mois pour assurer les missions d'AESH
- 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, 6 heures par semaine, pendant 10,5 mois pour assurer l'accompagnement des enfants sur le temps de repas

Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023 Publié le

- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non copendant 12 mois pour assurer les missions d'agent d'entretien.

- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, 30 heures par semaine, pendant 12 mois pour assurer les missions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, 8 heures par semaine, pendant 12 mois pour assurer les missions d'agent polyvalent de restauration
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet, pendant 12 mois pour assurer les missions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts.
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique ou de technicien à temps complet pendant 12 mois pour assurer le suivi des travaux en soutien à de la Direction des Services Techniques
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet, 17 h 30 par semaine, pendant 12 mois pour assurer les missions de gestionnaire des ressources humaines.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 19 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le 30 juin 2023

#### **DECIDE**

- > D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité, tels que précisés ci-dessus.
- > De dire que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.

Publié électroniquement sur le site internet,

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023 Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_049-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (17)</u>: Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

<u>Etaient absents ayant donné procuration (5)</u>: Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17

<u>nts</u>: **17** <u>Pouvoirs</u>: 5

Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023- 049 : CONVENTION D'ADHESION ET DE MISE A DISPOSITION DE MAIN D'ŒUVRE SALARIEE DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MER & VIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dans les conditions précisées par la loi du 28 juillet 2011, pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, a autorisé les collectivités territoriales à constituer ou à adhérer à des groupements d'employeurs.

Considérant les statuts du Groupement d'employeurs Mer & Vie,

Considérant le projet de convention d'adhésion audit Groupement,

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées par la collectivité et l'intérêt, aussi, de la commune à faire appel au groupement d'employeurs Mer & Vie, en soutien ponctuel de ses services, Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 19 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID 085-218500882-20230627-DEL2023\_049-DE

### DECIDE

- > D'approuver les statuts du Groupement d'Employeurs Mer & Vie, joints à la présente note,
- > De décider d'adhérer audit Groupement, à raison d'un coût annuel de cotisation de 100 € HT,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de mise à disposition de main d'œuvre salariée du Groupement, jointe également à la présente.

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_050-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17 Pouvoirs: 5 Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023- 050 : LOTISSEMENT « LES BALLASTIERES » - APPROBATION DU REGLEMENT DE COMMERCIALISATION, DU CAHIER DES CHARGES ET DU PRIX DE CESSION — AUTORISATION DE COMMERCIALISATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 qui stipule que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des <u>articles L. 2411-1 à L. 2411-19</u>. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ». Vu le permis d'aménager n° 085 088 22 C 0001 délivré le 22 août 2022 pour la réalisation du lotissement communal « Les Ballastières »,

Pour rappel, ce projet porte sur :

- La réalisation de l'ensemble des opérations de viabilisation et aménagements nécessaires des lots à bâtir (voirie, réseaux, cheminements piétons, espaces verts),
- La création de 11 logements à bâtir sur 9 lots dont le détail est précisé ci-dessous :
  - 7 lots à commercialiser par la commune, destinés à loger prioritairement des primoaccédants et plus particulièrement, des jeunes foyers,
  - 2 lots (n° 8 & 9) destinés à la construction de 4 logements sociaux dont 1 en accession sociale à la propriété à réserver à un primo-accédant qui seront cédés au bailleur social Vendée Logement.

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_050-DE

L'objectif principal poursuivi par la création du lotissement communal « Les Ballastières » s'inscrit dans le respect du premier et second axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-010 du 27 février 2023 autorisant la cession des lots 8 et 9 dudit lotissement communal au bailleur social Vendée Logement en vue d'y réaliser 3 logements locatifs sociaux et 1 logement en accession sociale,

Considérant que les travaux de viabilisation des terrains sont désormais achevés,

Considérant que la commune souhaite commercialiser les lots n° 1 à 7, au prix unique de 175 € TTC le m², qu'elle destine à de jeunes foyers primo-accédants en leur donnant une priorité d'accès et en leur proposant ces lots à des prix abordables afin d'y réaliser une maison individuelle à usage exclusif de résidence principale,

Considérant qu'au regard de l'offre disponible, de la tension immobilière du territoire, et par conséquent du nombre de demandeurs potentiels, il est proposé de mettre en place des critères de sélection des candidats acquéreurs qui doivent être dûment motivés par des considérations d'intérêt général et clairement affichés.

De même, la municipalité ne souhaite pas que ces terrains et futures maisons individuelles deviennent à terme des résidences secondaires ou des logements destinés à de la location saisonnière, ou fassent l'objet d'une revente à court terme, qui pourraient engendrer une spéculation immobilière,

Considérant aussi, la nécessité de définir un cadre réglementaire, actant la volonté municipale de mettre en œuvre une politique active en faveur de la primo-accession et des jeunes ménages, et de limiter la spéculation immobilière sur son territoire, un règlement de commercialisation, précisant notamment :

- Les critères/points d'éligibilité applicables à l'ensemble des candidats acquéreurs,
- Les clauses anti-spéculatives,
- Les engagements des acquéreurs,

ainsi qu'un cahier des charges de cession à annexer aux futurs actes notariés, ont été rédigés, Considérant que pour assurer la transparence et l'équité dans le choix des acquéreurs, la collectivité a décidé de confier, d'une part, une mission à l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée qui, en qualité d'assistant au maître d'ouvrage, assurera le suivi de dépôt des candidatures et la notation de chaque candidat par rapport aux critères d'attribution, et d'autre part, une mission à l'ADILE qui se chargera d'analyser les dossiers de candidature et recevra les candidats afin de :

- Réaliser un plan de financement du projet pour, dans la mesure du possible, éviter à un candidat retenu u refus de prêt après signature du compromis de vente,
- De les informer sur les aspects juridiques d'une accession et les différentes démarches qui y sont liées.

Le plan de financement du projet permettra d'apprécier la capacité financière du candidat à réaliser son projet pour finalisation du classement avant attribution par l'autorité territoriale.

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée assurera ensuite l'envoi puis le suivi de la signature des compromis de vente jusqu'à la signature des actes notariés.

Après signature des compromis de vente par l'autorité territoriale, l'ADILE établira les dossiers des candidats retenus pour leur permettre l'attribution de l'aide forfaitaire versée par la Communauté d'Agglomération au titre de l'acquisition du terrain.

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 14 juin 2023,

Considérant le projet de règlement de commercialisation,

Considérant le projet de cahier des charges de cession des terrains,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission urbanisme en date du 6 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_050-DE

#### DECIDE

- ▶ D'approuver le règlement de commercialisation des lots n° 1 à 7 du lotissement communal « Les Ballastières », ci-annexé,
- > D'approuver la grille des critères à l'éligibilité des candidats acquéreurs précisée dans ledit règlement,
- **D'approuver** les clauses anti-spéculatives telles que définies dans ledit règlement ainsi que dans le cahier des charges de cession des terrains,
- D'approuver le cahier des charges à annexer aux actes notariés, ci-annexé,
- D'approuver le prix de cession unique de 175 €/m² et la grille des tarifs de cession desdits lots, comme suit :

N° lot	Superficie	Prix de vente par m² *	Prix de vente du lot *
1	329 m²	175,00 €/m²	57 575,00 €
2	357 m²	175,00 €/m²	62 475,00 €
3	357 m²	175,00 €/m²	62 475,00 €
4	351 m²	175,00 €/m²	61 425,00 €
5	310 m²	175,00 €/m²	54 250,00 €
6	306 m²	175,00 €/m²	53 550,00 €
7	365 m²	175,00 €/m²	63 875,00 €

\* Prix TVA sur marge comprise

- > D'autoriser la cession des lots n° 1 à 7 dudit lotissement communal,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mener toutes démarches relatives à cette opération, à signer tous documents et actes notariés se rapportant à cette affaire,
- > De dire que les recettes seront imputées au budget annexe du lotissement « Les Ballastières »

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_051-DE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

<u>Etaient absents ayant donné procuration (5)</u>: Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17

Pouvoirs: 5

Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023- 051 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - ENQUETE PUBLIQUE - PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DE DECHETS PLASTIQUES- WESTPLAST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

traitements de déchets plastiques non dangereux sur la commune de Givrand,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R181-38 qui stipule que dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19. Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCPATE-113, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société Westplast en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de

Considérant le dossier d'enquête publique,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission urbanisme en date du 6 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_051-DE

### DECIDE

➤ Emet un avis favorable à la demande présentée par la Société Westplast en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de traitements de déchets plastiques non dangereux sur la commune de Givrand

Publié électroniquement sur le site internet, Le 30 juin 2023 Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_052-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17 Pouvoirs: 5 Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023- 052 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - ENQUETE PUBLIQUE - PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DE VEHICULES HORS D'USAGE A SAINT HILAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R181-38 qui stipule que dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19. Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCPATE-185, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SARL GRAVOUIL en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir son installation de traitement de véhicules hors d'usage sur la commune de Saint Hilaire de Riez. Considérant le dossier d'enquête publique,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Poulain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_052-DE

### DECIDE

Emet un avis favorable à la demande présentée par la SARL GRAVOUIL en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir son installation de traitement de véhicules hors d'usage sur la commune de Saint Hilaire de Riez.

Publié électroniquement sur le site internet, Le 30 juin 2023 Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_053-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

<u>Etaient absents ayant donné procuration (5)</u>: Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

<u>En exercice</u>: 24 <u>Présents</u>: 17 <u>Pouvoirs</u>: 5 <u>Votants</u>: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023- 053 : CONVENTION SYDEV - P.E1.088.23.001.MISSIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que le SyDEV, dont la commune du Fenouiller est adhérente, est un acteur de la transition énergétique et qu'à ce titre, le syndicat peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment l'accompagnement sur l'exploitation et la maintenance de bâtiments publics. En la matière, le SyDEV fournit une aide à la décision en matière de travaux de maitrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments étudiés et suivis

Considérant que la commune du Fenouiller souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Considérant le projet de convention proposé par le SyDEV ayant pour objet de définir les conditions de réalisation de la mission de conseil et d'assistance pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments suivants de la commune : le groupe scolaire et le pôle santé.

Dans ce cadre, le SyDEV serait chargé du suivi annuel, sur deux ans, du marché d'exploitation des bâtiments.

Le coût annuel prévisionnel de cette action est évalué à 2 340 € TTC. La ville participerait à hauteur de 20 % de ce coût réel toutes taxes comprises, soit 468 € TTC.

La participation définitive sera calculée en fonction des dépenses réellement acquittées par le SyDEV et aux conditions précisées dans l'article 3 dudit projet de convention.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission urbanisme en date du 6 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023 Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_053-DE

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'approuver les termes de la convention du SyDEV n° P.E1.088.23.001,
- > Que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-jointe, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_054-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (17)</u>: Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27 En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs: 5

Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023-054 : CONVENTION SYDEV - 2023.EFF.0045 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - RUE DE LA BOUGUENIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, Vu la délibération n° 2023-026 du 4 avril 2023, adoptant le Budget Primitif pour l'année en cours, Considérant que la commune, adhérente au SyDEV, a sollicité le syndicat en vue de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de communication, rue de la Bouguenière, Considérant l'étude technique et projet de convention transmis par le SyDEV en vue de la réalisation de ce projet,

Considérant que le coût de cette opération est estimé ainsi :

the second of the second of the				
Montant prévisionnel HT des travaux	Momant previsionnel FFC des travaux	Pane pancipatan	Taux ce participation	Montant de la participation
Tension				
191 305 151	193,312 (19	01504.56	20 CC	AG 448 /
10541, 13	131 319 00	UF 417 5	40 CC	53 YOU III
1.80	14 162 (**	10.35(3.0	50 UU -	1.764 (1)
cations electroniq	ues			
21.56.09	1000	9,21-34	· = : (1):	94°. 1 g
	10 gt 15	1 - 9,7	ef ta'	PIG E.S
6.196.13	534, 1		7,3 (31)	2 (40)
				244 923.00
	previsionnel HT des havaux Tension 195,095,000 195,417,300 1,380,00 cations electroniq	previsionnel previsionnel HT des TTC des mayaux travaux  Tension  193.314.03  103.417.13  134.364.01  14.364.01  cations electroniques  20.413.03  20.413.03  20.413.03		previsionnel previsionnel Pase Taux de HT des TTC des participation participation mayaux travaux  Tension  193.314.03 61.34.03 40.00 103.41.01 100.00

Envoyé en préfecture le 28/06/2023 Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_054-DE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention n° 2023.EFF.0045 se rapportant aux travaux d'enfouissement des réseaux, rue de la Bouguenière,
- D'accepter le coût prévisionnel de cette opération fixé à 463 828 € TTC avec une participation financière de la ville fixée à 244 923 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023 Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_055-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

<u>Etaient absents ayant donné procuration (5)</u>: Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17

Pouvoirs: 5

Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023- 055 : CONVENTION SYDEV – 2023.ECL.0921 – OPERATION RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA BOUGUENIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2023-026 du 4 avril 2023, adoptant le Budget Primitif pour l'année en cours,

**Vu** la délibération n° 2023-054 du 26 juin 2023 approuvant les termes de la convention n° 2023.EFF.0045 proposée par le SYDEV se rapportant aux travaux d'enfouissement des **réseaux**, rue de la Bouguenière,

Considérant que ces travaux d'effacement des réseaux, rue de la Bouguenière, induisent dans leur continuité, des travaux de rénovation de l'éclairage public,

Considérant l'étude technique et projet de convention transmis par le SyDEV en vue de la réalisation de ce projet,

Considérant que le coût de cette opération de rénovation de l'éclairage public, après enfouissement des réseaux de la rue de la Bouguenière, est estimé ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	73 834,00	88 601,00	73 834,00	70,00 %	51 684,00
TOTAL PARTICIPATION					51 684,00

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_055-DE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention n° 2023.ECL.0921 se rapportant aux travaux de rénovation de l'éclairage public, après enfouissement des réseaux, rue de la Bouguenière,
- D'accepter le coût prévisionnel de cette opération fixé ainsi s'élevant à 88 601 € TTC avec une participation de la ville établie à 51 684 € TTC
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_056-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17 Pouvoirs: 5 Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023- 056 : CONVENTION SYDEV - 2023.EFF.0044 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - RUE DU PETIT BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, Vu la délibération n° 2023-026 du 4 avril 2023, adoptant le Budget Primitif pour l'année en cours, Considérant que la commune, adhérente au SyDEV, a sollicité le syndicat en vue de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de communication, rue du Petit Beauregard, Considérant l'étude technique et projet de convention transmis par le SyDEV en vue de la réalisation de ce projet,

Considérant que le coût de cette opération est estimé ainsi :



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_056-DE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

Nature des travaux	Montani prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse	Tension				
Réseaux	89 625,00	107 550,00	39,625,00	53.00 M	44 813,00
Branchement(s)	23 570.00	28 299,00	23 5/9 00	50.00 %	31 790,00
Depose	6.821.00	8 185,00	8 821 90	5 (1) %	3.441,00
Infrastructures de communi	ications électronic	lues			
Réseaux	42 709 00	50.251.00	51.251.00	8t. 00/16	43 563 00
Branchement(s)	0.258.00	7 510 00	1 505 00	85 CU 31	0.383.00
Eclairage Public					
Rénovation	20.037-90	04 (44 00	20 037 00	F6 00 K	14 906 00
TOTAL PARTICIPATION					123 986.00

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_056-DE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'approuver les termes de la convention n° 2023.EFF.0044 se rapportant aux travaux d'enfouissement des réseaux, rue du Petit Beauregard,
- D'accepter le coût prévisionnel de cette opération fixé à 226 835 € TTC avec une participation financière de la ville fixée à 123 986 € TTC,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Isabelle TESSIER

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_057-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17 Pouvoirs: 5 Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023- 057 : CONVENTION SYDEV - 2023.ECL.0919 - OPERATION RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU PETIT BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2023-026 du 4 avril 2023, adoptant le Budget Primitif pour l'année en cours,

**Vu** la délibération n° 2023-056 du 26 juin 2023 approuvant les termes de la convention n° 2023.EFF.0044 proposée par le SYDEV se rapportant aux travaux d'enfouissement des réseaux, rue du Petit Beauregard,

Considérant que ces travaux d'effacement des réseaux, rue du Petit Beauregard, induisent dans leur continuité, des travaux de rénovation de l'éclairage public,

Considérant l'étude technique et projet de convention transmis par le SyDEV en vue de la réalisation de ce projet.

**Considérant** que le coût de cette opération de rénovation de l'éclairage public, après enfouissement des réseaux de la rue du Petit Beauregard, est estimé ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	45 088,00	54 106,00	45 088,00	70,00 %	31 562,00
TOTAL PARTICIPATION					31 562,00

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_057-DE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention n° 2023.ECL.0919 se rapportant aux travaux de rénovation de l'éclairage public, après enfouissement des réseaux, rue du Petit Beauregard,
- D'accepter le coût prévisionnel de cette opération fixé à 54 106 € TTC avec une participation financière de la ville établie à 31 562 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023 Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_058-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17

Pouvoirs: 5

Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023- 058 : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2144-3, **Considérant** la politique de soutien de la Municipalité en faveur de ses associations locales,

Considérant le souhait de la Municipalité de mettre à disposition de ses associations des équipements sportifs municipaux ou des locaux divers, propriété de la Ville,

Considérant qu'il convient de proposer aux associations utilisatrices des équipements et locaux communaux, une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions générales de leur mise à disposition,

Considérant le projet de convention cadre de mise à disposition,

**Considérant** que les conventions à intervenir avec chaque association feront l'objet d'une décision de Madame le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément n° 2020\_09\_05 du 7 septembre 2020.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Vie associative en date du 8 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Trichet,

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_058-DE

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- > **D'approuver** le principe d'un conventionnement avec chaque association sollicitant la mise à disposition à titre gracieux d'un équipement à caractère sportif ou de locaux divers.
- > **D'adopter** la convention cadre prévue à cet effet entre la Ville du Fenouiller et les associations demandeuses.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023 059-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17

Pouvoirs: 5

Votants: 18

Ouverture de la séance à 19h04

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

#### DEL 2023-059 : SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION LES MARCHEURS DE LA VIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les associations d'intérêt local contribuant au maintien du lien social ainsi qu'au dynamisme de la ville,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association « Les Marcheurs de la Vie »,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Vie associative en date du 8 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Trichet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, étant précisé que Mme N. Lecart et M. P. Gérardin, membres de l'association, ne prennent pas part au vote,

#### **DECIDE**

- ➤ D'attribuer une subvention à l'association « Les Marcheurs de la Vie », d'un montant de 600 €.
- > Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023 de la Ville.

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_059-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID: 085-218500882-20230627-DEL2023\_060-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17

Ouverture de la séance à 19h04

Pouvoirs: 5

Votants: 22

Secrétaire de la seance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité,

DEL 2023- 060 : SUBVENTION 2023 - MFR POUZAUGES ET VENANSAULT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, **Vu** le Budget Primitif 2023,

**Considérant** les sollicitations, en date des 3 et 27 avril 2023, des Maisons Familiales Rurales de Pouzauges et de Venansault pour l'octroi d'une subvention,

Considérant que la commune compte parmi ses habitants des étudiants ayant choisi de suivre un enseignement agricole au sein de ces établissements :

- 1 jeune en filière préparant au Bac Professionnel « Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole »
  - MFR de Pouzauges
- 2 jeunes en 3<sup>ème</sup> Générale Filière professionnelle de l'enseignement agricole.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Vie associative en date du 8 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Trichet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'accorder un montant de subvention identique de 35 € par élève aux Maisons Familiales
   Rurales citées ci-avant,
- > De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget en cours.

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230628-DEL2023\_061-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17 Pouvoirs: 5 Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023- 061 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2023/2024 - RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERISCOLAIRES, JEUNESSE ET EXTRA-SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2221-3, Considérant qu'il y a lieu de prévoir un règlement qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service public des accueils périscolaires, extrascolaires, jeunesse et de la pause méridienne.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles dispose de la compétence partielle pour les accueils extrascolaires,

Considérant le projet de règlement, rédigé conjointement avec la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'avis favorable des membres présents, de la commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

▶ D'adopter le projet de règlement de fonctionnement 2023/2024 applicable aux services périscolaire, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne Le Maire,

Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230627-DEL2023\_062-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

L'an 2023, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (arrivé à 19h07), M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (5): Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme N. Lecart), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. Guibert), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. L. Poulain), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin), Mme S. Dupont (pouvoir à Mme G. Bibard)

Etaient absents (2): M. L. Reigniez, Mme I. Catteau

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice: 24 Présents: 17

Pouvoirs: 5

Votants: 22

Ouverture de la séance à 19h04

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité.

DEL 2023-062

CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON - COURSE LA

**JOSEPHINE** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

**Considérant** que « La Joséphine », course et marche 100 % solidaire et féminine, est organisée par la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de la Ligue contre le cancer du sein Vendée.

**Considérant** que pour l'édition 2023, la Municipalité souhaite reconduire sa participation à cet évènement en organisant une course et une marche de 5 kms dans les rues de la commune en partenariat avec les associations « Les marcheurs de la Vie » et «Danse Océane », le 7 octobre prochain.

**Considérant** le projet de convention avec la ville de la Roche sur Yon annexé à la présente délibération, **Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission culture – tourisme & animation locale – communication, en date du 7 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Renaudin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

▶ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la ville de La Roche sur Yon afin de s'associer pour l'organisation d'une course et d'une marche qui aura lieu en octobre 2023 au profit de la Ligue contre le cancer du sein.

Le Maire, Isabelle TESSIER